

Article L612-13 du Code général de la fonction publique	Le fonctionnaire peut saisir la commission administrative paritaire en cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel.
---	--

DEMANDEUR			
NOM * :		PRENOM * :	
ADRESSE PERSONNELLE * :			
TELEPHONE * :		MAIL * :	
FONCTION EXERCEE * :			
CATEGORIE * :	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C
COLLECTIVITE * :			

Documents à joindre à la saisine :

- Copie de la demande formulée par l'agent *
- Copie de la fiche de poste *
- Copie de la délibération instaurant le temps partiel sur autorisation dans la collectivité *
- Copie de la décision de l'autorité territoriale de refus d'autorisation du temps partiel *
- Copie des échanges relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel *

-----Les mentions suivies de * sont essentielles à l'instruction de votre dossier-----

<p>Cadre réservé au Centre de Gestion</p>
--

<p>Fait à :</p> <p>Le :</p> <p>Nom Prénom, Signature de l'agent</p>
